



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2022/11/36

Objet : Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Considérant la volonté de la collectivité de transmettre, par le biais d'agendas de poche, des informations pratiques de la Collectivité à tous les foyers et acteurs économiques du Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe, en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche) avec AF COMMUNICATION, sise 10 allée Hispano Suiza – ZA de Fortuneau à Montélimar (26200), représentée par son gérant Fabrice AYZAC.

ARTICLE 2 : De confier en exclusivité la réalisation de ses agendas de poche à AF COMMUNICATION, qui en assumera intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire, et qui s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition : maquette, mise en page, bons à tirer, impression, livraison.

ARTICLE 3 : La présente convention est établie pour une édition (2023).

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier

Fait à Vauvert, le 22 novembre 2022.

Le Président,

André BRUNDU

